

1968

Etablissement de la Mission de Landâna — (11-IX-1873)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol2>

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1968). Etablissement de la Mission de Landâna. In *Angola: 1868-1881*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1873 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1868-1881 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

ETABLISSEMENT DE LA MISSION DE LÂNDANA

(11-IX-1873)

SOMMAIRE — *Considérents sur le problème de l'établissement d'une mission à Lândana. — Serait-il expédient d'y acheter une maison? — Résolution est prise d'acheter deux maisons en ventre, à cet effet.*

Conseil du 11 Septembre 1873.

Le jeudi 11 Septembre 1873, les deux pères composant la vice-communauté de Lândana se sont réunis en conseil pour délibérer sur les deux points suivants:

- 1° Est-il expédient de s'installer à Lândana, au moins d'une manière provisoire.
- 2° Est-il expédient d'y acheter une maison.

Sur le premier point:

Considérant, 1° Que Lândana est un endroit tout-à-fait central pour cette côte du Loango, vu que cette localité se trouve placée entre les deux royaumes de Loango et Ngoyo, dans le royaume de Kacongo et que de ce point on a toute facilité d'évangéliser ces trois royaumes.

2° Que ce point offre le précieux avantage de pouvoir communiquer très facilement, soit avec toute la côte de la Guinée méridionale soit avec l'Europe, tant par le moyen des paquebots anglais que par celui des vapeurs de commerce que parcourent sans cesse ces côtes.

3° Que cette localité offre les plus grandes garanties de sécurité.

4° Qu'elle offre des sites d'une très grande salubrité sur le penchant et sur le sommet des montagnes.

5° Que la contrée est d'une très grande fertilité et se prête très bien à une oeuvre agricole.

6° Que l'on peut y trouver de suite des maisons toutes faites et toutes meublées pour s'y installer.

7° Que les pères qui ont précédemment exploré cette côte ont regardé ce point comme le plus favorable.

8° Que l'on n'en connaît pas d'autres qui réunissent ainsi et au même degré tous les avantages ci-dessus énumérés.

9° Qu'il n'y en a pas d'autre où l'on puisse trouver ainsi à acheter des maisons toutes faites et meublées.

Considérant d'un autre côté:

1° Que tous les points de la mission susceptibles de devenir des centres de mission n'ont pas été explorés.

2° Que parmi ceux qui l'ont été, il y en a qui semblent offrir sous tel ou tel rapport seulement plus d'éléments de succès.

Les membres du conseil sont d'avis:

1° De se fixer à Lândana.

2° De ne point considérer, jusqu'à plus mûr examen, cette décision comme tout-à-fait irrévocable et définitive.

3° En conséquence, de n'y faire que les frais d'installation nécessaires et de n'y consacrer qu'une somme relativement peu considérable, qui ne dépasse pas le budget de l'année et n'anticipe en rien sur celui des années suivantes.

Sur le second point:

Considerant, 1° Qu'il se trouve en ce moment à vendre à Lândana deux maisons qui conviendraient parfaitement pour une communauté de missionnaires et pour une communauté de soeurs.

2° Que le prix de ces maisons est présumé devoir être d'un bon marché exceptionnel et ne devoir pas dépasser celui des habitations les plus pauvres que l'on pourrait construire.

3° Que les prix des dites maisons ne peut guère dépasser le prix de loyer qu'il faudrait payer pendant quelques années, dans le cas même où les propriétaires voulussent louer.

4° Qu'en les louant non seulement on aurait bientôt atteint le prix de l'achat, mais qu'il faudrait encore y faire des réparations qui seraient entièrement perdues pour nous.

5° Qu'en n'achetant pas ces maisons on s'expose à perdre une occasion qui sans doute ne se présentera plus jamais.

6° Que l'achat de ces maisons nous offre l'immense avantage d'être de suite parfaitement installés chez-nous, sans avoir le tracas de rester des années entières sans logis à nous appartenant et dans l'embarras de constructions qui absorberont toute la vie des missionnaires sans profit pour le salut des âmes.

7° Qu'il y a les plus grandes probabilités qu'on se fixera définitivement à Lândana.

8° Qu'en achetant ces maisons à un bon marché tout-à-fait exceptionnel, on a toujours l'espoir de les revendre à peu près au même prix et qu'en tout cas cette différence de prix ne peut s'élever jusqu'à la valeur d'un simple loyer, ce qui fait que l'achat devient plus avantageux qu'une simple location.

Le conseil est d'avis qu'on achète ces deux maisons avec leurs dépendances, pourvu toutefois que le prix de l'une ne dépasse pas notablement 2000 francs et le prix de la seconde notablement 5000 francs.

En foi de quoi a été signé le présent procès-verbal.

Lândana, le 11 Septembre 1873.

Signé: Ch. Duparquet

Signé: P. Carrie

Pour copie conforme à l'original, écrit sur une feuille volante.

Cb. Duparquet.

AML — *Conseils* (1873-1897), fls. 1-2.